



## CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENQUETE MARCHANDISES EN VILLE POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE

### ENTRE :

**La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)**, autorité organisatrice des transports urbains, maître d'ouvrage de l'enquête marchandises en ville (E.M.V), dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE en vertu de la délibération n°2013/..... du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013

d'une part,

### ET

**La Région Aquitaine** dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, représenté par son président Alain ROUSSET, en vertu de la délibération n°2010.0708(P) du 26 mars 2010

d'autre part.

**VU** la convention de groupement de commande et de financement pour la réalisation d'une enquête nationale sur le transport de marchandises en ville entre la Communauté urbaine de Bordeaux, l'ADEME et l'Etat (représenté par le MEDDE), signée le 24 janvier 2011,

**VU** la délibération n°2010/0853 en date du 26 novembre 2010 du Conseil de Communauté autorisant son président à signer la convention de groupement de commande entre la Communauté urbaine de Bordeaux, l'ADEME et l'Etat,

**VU** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande et de financement pour la réalisation d'une enquête nationale sur le transport de marchandises en ville entre la Communauté urbaine de Bordeaux, l'ADEME et l'Etat, signé le 13 novembre 2012,

**VU** la délibération n° 2012/0672 en date du 28 septembre 2012 du Conseil de Communauté autorisant son président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la Communauté urbaine de Bordeaux, l'ADEME et l'Etat,

**VU** la convention attributive de subvention pour la réalisation de l'enquête marchandises en ville pour l'agglomération bordelaise, signée le 18 mars 2011 entre la Région Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux,

**VU** la délibération n°2010.0471 en date du 8 février 2010 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine pour une participation à hauteur de 40000€TTC et autorisant son Président à signer la présente convention,

**VU** la délibération n°2011/0050 en date du 21 janvier 2011 du Conseil de Communauté autorisant son Président à signer la présente convention,

## **PREAMBULE**

La mise en place de politique de déplacements efficaces et adaptées au contexte local passe par une connaissance approfondie des pratiques et des besoins. L'enquête ménages déplacements réalisée en 2009 a permis une actualisation des données relatives aux voyageurs qui remontait à 1998, date de l'ancienne enquête ménages.

Concernant les flux de marchandises en revanche, la précédente étude remonte à 1994 et l'évolution des échanges ou l'émergence du commerce électronique par exemple ont considérablement modifié les pratiques. Les données, anciennes, n'intègrent donc pas ces évolutions sociétales et commerciales, à une époque où le concept de développement durable et les enjeux environnementaux relatifs aux émissions de gaz à effets de serre notamment étaient tout juste émergents.

La CUB, sollicitée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a donc souhaité conduire de nouveau une enquête marchandises en ville, qui permettra une meilleure connaissance des flux de marchandises et une mise à jour des informations exploitables dans le cadre des futurs documents de planification et autres projets du territoire.

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux procèdera à la réalisation d'une enquête marchandises en ville élaborée suivant une méthodologie mise au point par le Laboratoire de l'Economie et des Transports (LET) ainsi que les modalités par lesquelles la Région Aquitaine apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

### **ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CUB.

### **ARTICLE 3 – Description de l'opération**

L'enquête marchandises en ville se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase, financée indépendamment de la présente étude par le MEDDTL, sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroule sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenu pour la réalisation de l'enquête.
- Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.

L'enquête est confiée à un cabinet d'études spécialisées désigné dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à la concurrence européenne.

**ARTICLE 4 – Coût de l'opération**

L'estimation du coût de l'opération se monte à 968 142 € TTC.

**ARTICLE 5 - Plan de financement**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• MEDDTL :	230 000 €	23,8 %
• ADEME :	362 000 €	37,4 %
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	270 142 €	27,9 %
• Département de la Gironde :	40 000 €	4,1 %
• Région Aquitaine :	40 000 €	4,1 %
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :	15 000 €	1,6 %
• Ville de Bordeaux :	10 000 €	1,0 %
• Transport et Logistique de France :	1 000 €	0,1 %

**ARTICLE 6 – Modalité de versement de la subvention**

Le montant de la subvention de la Région Aquitaine sera plafonné et le paiement fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'exécution de l'opération.

- 50 % à la date de notification du marché au bureau d'études en charge de l'enquête (acompte effectué en décembre 2012),
- le solde au prorata du coût effectivement attesté à la fin de la phase d'exploitation de l'enquête.

Le maître d'ouvrage fournira quatre exemplaires de l'étude réalisée, un exemplaire numérique reproductible et un exemplaire des données numériques exploitables selon la formulation de l'article 12.

L'ensemble de ces documents devront être produits auprès du service mentionné à l'article 10 dans un délai de 3 mois maximum à compter de la fin de l'opération.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CUB	Banque de France BORDEAUX	30001	00215	H3350000000	50

**ARTICLE 7 – Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire. Elle expirera au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente, ou à défaut dans un délai de deux ans à compter de la date de sa prise d'effet.

**ARTICLE 8 – Modification de la convention**

Toute modification de la consistance des études donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. La participation de chaque financeur sera à redéfinir pour l'avenant.

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur au besoin de financement visé à l'article 4, la participation de la Région Aquitaine sera réduite en conséquence, au prorata des travaux réalisés et facturés.

**ARTICLE 9 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet, **le maître d'ouvrage** s'engage à informer sans délai et par écrit le service mentionné à l'article 10, et la Région Aquitaine se réserve le droit de demander le remboursement des fonds déjà versés, au prorata de l'avancement des travaux déjà réalisés sur la base d'un relevé de dépenses final.

**ARTICLE 10 – Domiciliation des partenaires pour les appels de fonds**

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

<b>COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX</b>	Recettes de finances de la CUB Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
<b>REGION AQUITAINE</b>	Pôle Equipement Direction des Infrastructures 14 Rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 11 – Calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude**

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de novembre 2012 à janvier 2013 : conception et préparation de l'enquête
- de février 2013 à fin 2013 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain
- 1<sup>er</sup> semestre 2014: exploitation standard de l'enquête et résultats.

**ARTICLE 12 – Droits et obligations des parties**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'enquête, s'engage à :

- Mettre en œuvre les études prévues à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer la Région Aquitaine de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- Autoriser la Région Aquitaine à exploiter le contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation de la base précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle.
- Associer les services de la Région Aquitaine aux différentes phases de l'étude.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
Le Président,

Pour la Région Aquitaine  
Le Président,

Vincent FELTESSE

Alain ROUSSET

**PROJET**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**ENQUETE MARCHANDISES EN VILLE  
POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE**

- Vu** la délibération n° 2012.103.CG du 19 décembre 2012, relative aux interventions économiques du Conseil général de la Gironde en faveur du développement économique et de l'emploi,
- Vu** la délibération n°2012.138 CG du Conseil général en date du 21 décembre 2012 adoptant le règlement financier,
- Vu** la délibération n°.....du 18 octobre 2013 de la commission permanente du Conseil général de la Gironde,
- Vu** la délibération n°..... du 15 novembre 2013 du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

**ENTRE :**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, autorité organisatrice des transports urbains, coordinateur du groupement de maîtrise d'ouvrage de l'enquête marchandises en ville, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE,

d'une part,

et

**Le Département de la Gironde** dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX CEDEX, représenté par son président Philippe MADRELLE,

d'autre part.

## **PREAMBULE**

La mise en place de politique de déplacements efficaces et adaptées au contexte local passe par une connaissance approfondie des pratiques et des besoins. L'enquête ménages déplacements réalisée en 2009 et à laquelle vous avez contribué, a permis une actualisation des données relatives aux voyageurs qui remontait à 1998, date de l'ancienne enquête ménages.

Concernant les flux de marchandises en revanche, la précédente étude remonte à 1994 et l'évolution des échanges ou l'émergence du commerce électronique par exemple ont considérablement modifié les pratiques. Les données, anciennes, n'intègrent donc pas ces évolutions sociétales et commerciales, à une époque où le concept de développement durable et les enjeux environnementaux relatifs aux émissions de gaz à effets de serre notamment étaient tout juste émergents.

La CUB, sollicitée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a donc souhaité conduire de nouveau une enquête marchandises en ville, qui permettra une meilleure connaissance des flux de marchandises et une mise à jour des informations exploitables dans le cadre des futurs documents de planification et autres projets du territoire.

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux procèdera à la réalisation d'une enquête marchandises en ville élaborée suivant une méthodologie mise au point par le Laboratoire de l'Economie et des Transports (LET) ainsi que les modalités par lesquelles le Département de la Gironde apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

### **ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CUB.

### **ARTICLE 3 – Description de l'opération**

L'enquête marchandises en ville se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l'enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase, financée indépendamment de la présente étude par le MEDDTL, sera assurée par le Laboratoire de l'Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d'enquête qui se déroule sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l'enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d'études retenu pour la réalisation de l'enquête.
- Une phase d'exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.

Le périmètre de l'étude sera celui de la CUB élargi à un certain nombre de communes périphériques à l'agglomération ou à d'autres présentant un intérêt significatif pour l'enquête.

### **ARTICLE 4 – Coût de l'opération**

L'estimation du coût global de l'opération se monte à 968 142 € TTC.

**ARTICLE 5 - Plan de financement**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• MEDDTL :	230 000 €
• ADEME :	362 000 €
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	270 142 €
• Département de la Gironde :	40 000 €
• Région Aquitaine :	40 000 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :	15 000 €
• Ville de Bordeaux :	10 000 €
• Transport et Logistique de France :	1 000 €

**ARTICLE 6 – Modalité de versement de la subvention**

Le paiement de la subvention du Département de la Gironde fera l'objet d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération.

- 50 % à la date de signature de la convention,
- le solde au prorata du coût effectivement attesté à la fin de la phase d'exploitation de l'enquête et à la remise du rapport final.

Ce rapport final comprendra :

- Un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération,
- Un tableau récapitulatif des sommes versées au titulaire du marché par la CUB,
- La base de données numérique de l'enquête.

Le maître d'ouvrage fournira quatre exemplaires de l'étude réalisée, un exemplaire numérique reproductible et un exemplaire des données numériques selon la formulation de l'article 12.

Ces documents devront être produits dans les 3 mois maximum à compter de la fin de l'opération.

Il fournira par ailleurs un exemplaire du rapport technique élaboré après la première phase d'enquête.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CUB	Banque de France BORDEAUX	30001	00215	H3350000000	50

**ARTICLE 7 – Prise d'effet de la convention**

La convention prend effet à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 8 – modification de la convention**

Toute modification de la consistance des études donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un coût total des études inférieur au besoin de financement visé à l'article 4, la participation du Département de la Gironde sera réduite en conséquence, au prorata des travaux réalisés et facturés.

**ARTICLE 9 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut-être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon du projet, **le maître d'ouvrage** s'engage à informer sans délai le Département de la Gironde qui se réserve le droit de demander le remboursement des fonds déjà versés, au prorata de l'avancement des travaux déjà réalisés sur la base d'un relevé de dépenses final.

**ARTICLE 10 – Domiciliation des partenaires pour les appels de fonds**

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

<b>CUB</b>	<b>Recettes de finances de la CUB</b> Esplanade Charles de Gaulle <b>33076 BORDEAUX CEDEX</b>
<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>	Esplanade Charles de Gaulle <b>33074 BORDEAUX CEDEX</b>

**ARTICLE 11 – Durée de la convention**

L'opération visée à l'article 1 sera exécutée dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de la délibération ayant décidé de l'octroi de la présente aide départementale soit à compter du 18 octobre 2013.

**ARTICLE 12 – Droits et obligations des parties**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, coordinateur du groupement de maîtrise d'ouvrage de l'enquête, s'engage à :

- Mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer le Département de la Gironde de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- A associer les services du Département de la Gironde, conformément à leurs compétences, aux différentes phases de l'étude,
- A autoriser le Département de la Gironde à exploiter le contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation de la base précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle ;
- Associer les services du Département de la Gironde aux différentes phases de l'étude.

Fait en 3 exemplaires,  
A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,  
Le président,

Pour le Département de la Gironde  
Le président,

Vincent FELTESSE

Philippe MADRELLE



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**  
**ENQUETE MARCHANDISES EN VILLE (EMV)**  
**POUR L'AGGLOMERATION BORDELAISE**

**ENTRE :**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, autorité organisatrice des transports urbains, maître d'ouvrage de l'enquête marchandises en ville, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Vincent FELTESSE en vertu de la délibération n°2013/..... du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013,

d'une part,

et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (CCIB)** dont le siège est situé 17 Place de la Bourse à Bordeaux, représentée par son Président en exercice, représentant légal Pierre GOGUET,

d'autre part.

Vu le courrier de la Communauté urbaine de Bordeaux du 22 septembre 2009, sollicitant la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à l'Enquête Marchandises en Ville (E.M.V.),

Vu le courrier de réponse favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux en date du 10 novembre 2009, pour une participation à hauteur de 15 000 € T.T.C. sur un montant total de l'E.M.V. évalué en janvier 2011 à 730 000 € T.T.C.,

## **PREAMBULE**

La mise en place de politiques de déplacements efficaces et adaptées au contexte local passe par une connaissance approfondie des pratiques et des besoins. L'enquête ménages déplacements réalisée en 2009 et à laquelle vous avez contribué, a permis une actualisation des données relatives aux voyageurs qui remontait à 1998, date de l'ancienne enquête ménages.

Concernant des flux de marchandises en revanche, la précédente étude remonte à 1994 et l'évolution des échanges ou l'émergence du commerce électronique par exemple ont considérablement modifié les pratiques. Les données, anciennes, n'intègrent donc pas ces évolutions sociétales et commerciales, à une époque où le concept de développement durable et les enjeux environnementaux relatifs aux émissions de gaz à effets de serre notamment étaient tout juste émergents.

La CUB, sollicitée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a donc souhaité conduire de nouveau une enquête marchandises en ville, qui permettra une meilleure connaissance des flux de marchandises et une mise à jour des informations exploitables dans le cadre des futurs documents de planification et autres projets du territoire.

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté Urbaine de Bordeaux procèdera à la réalisation d'une enquête marchandises en ville élaborée suivant une méthodologie mise au point par le Laboratoire de l'Economie et des Transports (LET) ainsi que les modalités par lesquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux apportera son concours financier à la réalisation de ce projet.

### **ARTICLE 2 – Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour la durée de l'enquête telle que définie à l'article 10 et s'achève au plus tard au 31 décembre 2014.

### **ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CUB.

#### **ARTICLE 4 – Description de l’opération**

L’enquête marchandises en ville se décompose en trois phases principales :

- Une phase de préparation, qui consiste à élaborer le questionnaire de l’enquête, à constituer un échantillon représentatif de la population à enquêter et du territoire à couvrir, et à former les agents enquêteurs devant se rendre auprès des établissements et chauffeurs constituant le panel. Cette phase, financée indépendamment de la présente étude par le MEDDTL, sera assurée par le Laboratoire de l’Economie des Transports de Lyon (LET).
- Une phase d’enquête qui se déroule sur une durée de 6 à 8 mois sur le périmètre de l’enquête, et qui concernera 1500 établissements commerciaux, 1400 chauffeurs-livreurs et 80 entreprises de transport. Cette phase sera confiée au bureau d’études retenu pour la réalisation de l’enquête.
- Une phase d’exploitation et de restitution des résultats conduite par le LET.

#### **ARTICLE 5 – Coût de l’opération**

L’estimation du coût global de l’opération se monte à 968 142 € TTC.

#### **ARTICLE 6 - Plan de financement**

Le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

• Etat / MEDDE :	230 000 €
• ADEME :	362 000 €
• Communauté Urbaine de Bordeaux :	270 142 €
• Département de la Gironde :	40 000 €
• Région Aquitaine :	40 000 €
• Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux :	15 000 €
• Ville de Bordeaux :	10 000 €
• Transport et Logistique de France :	1 000 €

#### **ARTICLE 7 – Modalité de versement de la subvention**

Le paiement de la subvention de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux s’effectuera selon l’échéancier suivant :

- 70 % constitués par un réemploi des sommes déjà versées par la CCIB à la CUB en application de la convention du 28 janvier 2011 et affectés à l’opération à la date de notification du marché au bureau d’études en charge de l’enquête. La CCIB sera informée de la date de cette affectation par un écrit du comptable assignataire.
- 30% à la réception de l’enquête selon les modalités ci-après.

Le maître d’ouvrage fournira quatre exemplaires de l’étude réalisée, un exemplaire numérique reproductible et un exemplaire des données numériques. Ces documents devront être produits à la Chambre de Commerce et d’Industrie de Bordeaux dans les 3 mois maximum à compter de la fin de l’opération.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Agence	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CUB	Banque de France BORDEAUX	30001	00215	H335000000 0	50

### **ARTICLE 8 – Modalité d'utilisation de la subvention – Justificatifs- Evaluation**

La convention attributive de subvention prend effet à compter de la date de sa notification.

La CUB, maître d'ouvrage, s'engage à employer les sommes versées pour la réalisation de l'étude conformément à la présente convention.

La CCIB peut exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées dans le cas où les fonds ne seraient pas utilisés, utilisés partiellement en raison d'un budget définitif inférieur au budget prévisionnel ou seraient utilisés de façon non conforme à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, ou plus généralement en cas de non respect de la présente convention.

En cas d'abandon du projet ou de retard pris par rapport au planning des différentes phases **le maître d'ouvrage** s'engage à informer sans délai et par LRAR la Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux.

La CCIB peut en cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le versement de la subvention sur la base des justificatifs fournis par la CUB.

La CUB s'engage à fournir à la CCIB dans les trois mois de la clôture, un bilan financier de l'opération ainsi qu'un bilan qualitatif.

### **ARTICLE 9 – Domiciliation des partenaires pour le versement de la subvention**

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

<b>CUB</b>	<b>Recettes de finances de la CUB</b> Esplanade Charles de Gaulle <b>33076 BORDEAUX CEDEX</b>
<b>CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de BORDEAUX</b>	<b>Secrétariat Général de la CCIB</b> 17, place de la Bourse <b>33076 BORDEAUX CEDEX</b>

**ARTICLE 10 – Calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude**

Le calendrier prévisionnel de l'étude se décompose comme suit :

- de novembre 2012 à janvier 2013 : conception et préparation de l'enquête
- de février 2013 à fin 2013 : réalisation et suivi de la réalisation de l'enquête sur le terrain
- 1<sup>er</sup> semestre 2014: exploitation standard de l'enquête et résultats.

**ARTICLE 11 – Droits et obligations des parties**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage de l'enquête, s'engage à :

- Mettre en œuvre les investissements prévus à la présente convention pendant toute la durée d'effet de celle-ci ;
- Informer la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux de toute modification intervenant dans le déroulement de l'étude ;
- A autoriser la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à exploiter le contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation de la base précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle.
- Associer les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux aux différentes phases de l'étude.

**ARTICLE 12 – Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Avis de Réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 13 – Litige - Recours**

Les parties conviennent de rechercher par la voie transactionnelle la résolution de litige né de l'application de la présente convention.

En cas d'échec, le contentieux est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de  
Bordeaux,  
Le président,

Pour la CCI de Bordeaux  
Le président,

**Vincent FELTESSE**

**Pierre GOGUET**